



COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 MARS À 20H30

Salle du Conseil

Présents : Nicolas. BADET — Nathalie BLANC – Mathieu BOISSONNADE—Marie-Jo CALMELS --- Jean-François CASTANIE - Fabrice CLEMENT - Fabien ENJALBERT – Sylvie LASSERRE-LAJUGIE – Nicolas MASSOL -- Laurie MAUREL - Régis NESPOULOUS – Jean-Claude VIRENQUE

Absents excusés : Julie BESSAC (procuration à Jean-François CASTANIE) – Emmanuel BREVET (procuration à Nicolas BADET) - Pierre CAMBOULIVES (procuration à Régis NESPOULOUS)

Secrétaire : Sylvie LASSERRE LAJUGIE

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire rappelle à tous les conseillers **d'accuser réception** des convocations aux réunions du Conseil et de bien **prendre connaissance du CR** du dernier conseil.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- Approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes Eau et Assainissement – Boulangerie – Lotissement Bellevue 2
- Affectation des résultats 2021 des différents budgets
- Convention avec l'association des Amis de Saint-Sauveur pour la réalisation de travaux sur la toiture de l'Eglise de saint sauveur

RESSOURCES HUMAINES

- Débat sur la protection sociale des agents de la collectivité

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

Présentation par Mme LAJUGIE, adjointe chargée des finances, de la note de synthèse qui sera transmise en Préfecture avec les comptes administratifs, et d'un résumé graphique des données financières 2021.

- **Approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes : Eau et Assainissement – Boulangerie – Lotissement Bellevue 2**

1 - Approbation des comptes de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, pour les budgets primitifs principal et annexes de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 :

- pour le budget principal,
- pour le budget annexe eau et assainissement
- pour le budget annexe Boulangerie
- pour le budget annexe Lotissement Bellevue2.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de la part du conseil municipal sur la tenue des comptes.

2 – Vote des comptes administratifs 2021

Sous la présidence de Mme Lajugie, adjointe chargée des finances, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine :

1) Le compte administratif du budget principal de 2021 (budget 38700) s'établit ainsi :

(montants en euros)		Dépenses	Recettes
Réalizations	Fonctionnement	438 983.20	553 092.54
	Investissement	134 319.21	119 823.35
Reports 2020	Fonctionnement (002)		277 720.80
	Investissement (001)	24 648.11	
TOTAL		597 950.52	950 636.69
RAR		25 241.44	1 744.90
Résultat cumulé	Fonctionnement	438 983.20	830 813.34
	Investissement	184 208.76	121 568.25
	Total cumulé	623 191.96	952 381.59

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal (38700) 2021.

2) Le compte administratif du budget eau et assainissement 2021 (budget 38701) s'établit ainsi :

(montants en euros)		Dépenses	Recettes
Réalizations	Fonctionnement	111 108.49	129 661.23
	Investissement	53 603.73	98 218.53
Reports 2020	Fonctionnement (002)		14 224.50
	Investissement (001)	39 506.61	
TOTAL		204 218.83	242 104.26
RAR		780.00	0.00
Résultat cumulé	Fonctionnement	111 108.49	143 885.73
	Investissement	93 890.34	98 218.53
	Total cumulé	204 998.83	242 104.26

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 38701 annexe eau et assainissement 2021.

3) Le compte administratif du budget Boulangerie 2021 (budget 38702) s'établit ainsi :

(montants en euros)		Dépenses	Recettes
Réalizations	Fonctionnement	603.43	4 198.00
	Investissement	3 146.97	3 047.98
Reports 2020	Fonctionnement (002)		622.07
	Investissement (001)	3 047.98	
TOTAL		6 798.38	7 868.05
RAR		0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	603.43	4 820.07
	Investissement	6 194.95	3 047.98
	Total cumulé	6 798.38	7 868.05

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 38702 annexe Boulangerie 2021.

4) Le compte administratif du budget Lotissement Bellevue2 2021 (budget 38703) qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalizations	Fonctionnement	0.00	0.00
	Investissement	0.00	0.00
Reports 2019	Fonctionnement (002)	0.00	97 564.38
	Investissement (001)	23 173.17	0.00
TOTAL		23 173.17	97 564.38
RAR		0.00	0.00
Résultat cumulé	Fonctionnement	0.00	97 564.38
	Investissement	23 173.17	0.00
	Total cumulé	23 173.17	97 564.38

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 38703 annexe Lotissement Bellevue2 2021.

➤ Affectation des résultats 2021 des différents budgets

1) Affectation du résultat du budget général :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Nicolas MASSOL, Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant un excédent de fonctionnement de : 391 830.14 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (15 voix pour) :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 114 109.34 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 277 720.80 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 391 830.14 €
D Solde d'exécution d'investissement Résultat de l'exercice 2021 = - 14 495.86 € Résultat d'investissement reporté (ligne 001) - 24 648.11 € précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 39 143.97 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) RAR dépenses : 25 241.44 € RAR recettes : 1 744.90 €	-23 496.54 €
Besoin de financement F (si D+E<0 sinon pas de besoin)	=D+E - 62 640.51 €
AFFECTATION = C	=G+H 391 830.14 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	62 640.51 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	329 189.63 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.0

2) Affectation du résultat du budget annexe eau et assainissement :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 32 777.24 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (15 voix pour) :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) Dont B : plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	+ 18 552.74 € 0.00 €
C Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 14 224.50 €
D Résultat à affecter = A+C (1) (Si D est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 32 777.24 €
E Solde d'exécution cumulé d'investissement Résultat de l'exercice 2021 = + 44 614.80 € Résultat d'investissement reporté (ligne 001) - 39 506.61 € précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 5 108.19 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement (4) RAR dépenses : 780.00 € RAR recettes : 0.00 €	- 780.00 €
Besoin de financement (si D+E<0 sinon pas de besoin)	=E+F 0.00 €
AFFECTATION (2) = D	32 777.24 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement Pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs = B	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :	32 777.24 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.0

3) Affectation du résultat du budget annexe boulangerie :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Nicolas MASSOL, Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 216.64 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (15 voix pour):

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 594.57 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 622.07 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 4 216.64 €
D Solde d'exécution d'investissement Résultat de l'exercice 2021 = - 98.99 € Résultat d'investissement reporté (ligne 001) - 3 047.98 €	- 3 146.97 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F (si D+E<0 sinon pas de besoin)	=D+E - 3 146.97 €
AFFECTATION = C	=G+H 4 216.64 €
3) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	3 146.97 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 069.67 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.0

4) Affectation du résultat du budget annexe Lotissement Bellevue2 :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Nicolas MASSOL, Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 97 564.38 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (15 voix pour) :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 97 564.38 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 97 564.38 €
D Solde d'exécution d'investissement Résultat de l'exercice 2021 = 0.00 € Résultat d'investissement reporté (ligne 001) - 23 173.17 €	- 23173.17 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F (si D+E<0 sinon pas de besoin)	=D+E - 23 173.17 €
AFFECTATION = C	=G+H + 97 564.38 €
5) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	97 564.38 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

➤ Convention avec l'association des Amis de Saint-Sauveur pour la réalisation de travaux sur la toiture de l'Eglise de saint sauveur

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux sur une partie de la toiture de l'église de Saint-Sauveur représentant environ 31 m². La toiture sera démolie, une nouvelle volige sera posée, la lauze sera remplacée, une gouttière en ciment et chaux sera aussi refaite.

L'engagement de ces travaux est pris en accord avec l'association « les amis de Saint-Sauveur » qui suivra les travaux et participera financièrement à hauteur de 100% des frais H.T. sous forme de subvention à la commune.

M. le Maire présente au Conseil municipal la convention qui formalisera les termes de cet engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention avec les Amis de Saint-Sauveur telle qu'annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à la signer.
- D'inscrire au budget 2022 les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

RESSOURCES HUMAINES

➤ Débat sur la protection sociale des agents de la collectivité

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prévoit, avant le 18 février 2022 et pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties relatives à la protection sociale des agents.

Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée.

La redéfinition de la participation employeur est fixée par ordonnance :

⇒ Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

⇒ Ordonnance n°2021-174 sur la négociation et les accords collectifs

En santé : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **50% minimum** d'un montant cible (au 1/1/2026)

En prévoyance, participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **20% minimum** d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 1/1/2025)

Tout fonctionnaire a **droit à une protection sociale « statutaire »** lorsque :

- Son état de santé nécessite de soins
- Il est contraint d'interrompre temporairement ou définitivement son activité professionnelle
- Il est fait état de « **congés de maladie** » et non seulement d'arrêt de travail
- Le fonctionnaire reste **en activité** aux yeux de la loi
- L'agent est **rémunéré**, pendant une certaine durée **par son employeur** et non par la Sécurité Sociale

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux employés qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Elle concerne :

- soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, on parle alors de risques « prévoyance » ou encore de couverture « maintien de salaire »,
- soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique des agents, on parle alors de risques « santé » ou complémentaire maladie,
- soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

Les enjeux pour la collectivité :

-> **Enjeu de Motivation** :

- Favorise la reconnaissance des agents
- Permet de les aider dans leur vie privée
- Contribue à développer un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité

-> **Enjeu d'Attractivité**: Facilite le recrutement des agents :

- Ne pas être en décalage par rapport à ses collègues voisins
- Rester compétitifs par rapport au secteur privé
- Facilite les transferts de personnel au niveau de l'intercommunalité ou au sein des communes nouvelles
- Facilite le dialogue social pour accompagner les changements

-> **Enjeu de Performance**:

- Beaucoup d'agents retardent leurs soins importants
- Agents en difficulté financière du fait d'arrêt maladie successifs => reprise anticipée sans consolidation
- Contexte de FPT vieillissante

-> **Enjeu de Dialogue Social :**

- Ne pas se limiter à une réflexion sur les coûts mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il peut s'agir d'un nouveau levier de négociation, notamment dans le cadre des 1607 heures.

Etat des lieux pour la commune :

- une protection sociale complémentaire existe depuis le 1^{er} janvier 2013
- la commune participe à la garantie prévoyance maintien de salaire à hauteur de 25 € maximum par mois pour chaque agent qui a souscrit ce type de contrat auprès de l'organisme labellisé retenu, la MNT.

Questions diverses

- La commune a relayé les appels à la solidarité en faveur de l'Ukraine.
- La nouvelle tondeuse a été achetée, l'ancienne (2500 € de réparation à prévoir) sera vendue à la meilleure offre qui sera faite sous enveloppe déposée en mairie d'ici le 28 mars à 12h00.
- Projet de rénovation de la salle des fêtes : 2 candidats ont répondu à l'appel d'offres, la commission va se réunir prochainement pour leur examen. Un rendez-vous est également prévu pour la faisabilité et l'opportunité d'installer du photovoltaïque sur les bâtiments publics.
- Requête de la commune de Comps contre le projet éolien sur la commune : la recevabilité de cette requête est conditionnée à la rédaction d'un mémoire par le Ministère de la transition écologique.

La séance est levée à 22h05

Fait à Comps-Lagrand'Ville le 16 mars 2022

Le Maire
Nicolas MASSOL

